

PARIS, le 15 OCT 1960

MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES  
 AFFAIRES ÉCONOMIQUES  
 SECRETARIAT D'ÉTAT  
 AUX  
 AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Direction des Relations  
 Économiques Extérieures

n° 7765 / S

Mon Cher Hervé,

*Banque  
 W. J. P. W.*

Je viens de lire votre note du 8 octobre relative au programme des mesures à prendre avec le Bénélux et l'Italie. Je vais la faire examiner à fond par les spécialistes de la Charte de la Havane. Je vous soumetts mes premières réflexions :

Lorsque vous dites en page 2 que "un accord de libre échange respecterait la lettre même de la décision du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 8 Octobre paragraphes 6 et 8" il me semble que vous diminuez vos mérites de négociateur, puisque vous avez fait approuver l'expression "régime monétaire", qui me paraissait destinée à être satisfaite par la notion du taux de change flexible.

Par ailleurs, en lisant le texte de la Havane sur les zones de libre échange, je m'aperçois que ce régime signifie la suppression totale des droits de douane entre les pays qui y sont soumis, la différence avec l'union douanière étant seulement dans les rapports avec l'extérieur qui sont régis non plus par un tarif commun mais par des tarifs indépendants.

Mon interprétation est-elle exacte? J'avoue que j'ai pensé naïvement que les zones de libre échange étaient quelque chose de plus vague. Si mon interprétation est exacte, il ne s'agit pas de donner un cadre juridique à nos projets mais de les transformer profondément. Je n'ai pas d'opposition de principe, mais cela mérite réflexion administrative et décision gouvernementale.

Croyez, je vous prie, à mon amitié.-

*J. F. W.*

M. Hervé ALPHAND  
 Directeur Général des Affaires